

# Compte-rendu GT de synthèse du 16 janvier 2014 sur l'Indemnitaire

Ce groupe de travail de synthèse avait à son ordre du jour, un point d'étape des sujets actés et l'examen des propositions de la DG suite aux RTA des 5 novembre, 3 et 18 décembre 2013, ainsi que la présentation du RI au sein des SPF.

- ▶ Fiche 1 : point d'étape
- ▶ Fiche 2 : IFDD et IST ;
- ▶ Fiche 2-1 à 2-4: RI des personnels itinérants des DNS, DIRCOFI et DDFIP/DRFIP ;
- ▶ Fiche 2-5 : RI des géomètres cadastrateurs et des assistants géomètres ;
- ▶ Fiche 3 : RI des A, B et C des Services de publicité foncière (SPF) ;
- ▶ Fiche 4 : RI des inspecteurs des services déconcentrés.

## Déclaration liminaire de la CGT Finances Publiques

« Depuis la reprise de nos discussions et des RTA, qui font aujourd'hui l'objet d'un GT de synthèse, nous avons bien constaté que la Direction générale ne se plaçait plus dans un cadre d'harmonisation des régimes indemnitaires mais plutôt dans l'esprit de bâtir du nouveau. Toutefois la CGT Finances Publiques a plusieurs fois exprimé son désaccord sur les limites d'un exercice effectué dans le cadre de contraintes budgétaires ne permettant pas une véritable revalorisation des régimes indemnitaires.

Le dossier présenté aujourd'hui est conforme aux discussions que nous avons eues. A l'évidence la CGT n'est pas d'accord sur tout, mais dans la plupart des cas ce qui est présenté paraît assez équilibré entre ce que percevaient les agents avant et le futur régime.

### Ce qui paraît évoluer favorablement :

- 1) Le régime proposé pour les équipes de renfort avec une harmonisation de la NBI et de l'ACF : toutefois nous restons toujours en désaccord sur la méthode, qui a consisté à définir le régime indemnitaire **avant** d'avoir la discussion sur les doctrines d'emploi et les règles d'affectation de ces agents. La CGT rappelle qu'elle conteste les propositions faites par la DG en matière d'affectation et que pour nous le dossier n'est pas bouclé.
- 2) La CGT est la seule organisation à vous avoir alerté depuis le début de nos discussions, sur la différence du RI des personnels sédentaires et des itinérants de l'ex-DGI. Pour la CGT, les IFDD et l'IST ne sont pas des indemnités au même titre que les autres : elles compensent des frais engagés par les agents qui se déplacent. Nous sommes satisfaits d'avoir été entendus, et que l'injustice qui perdure depuis 2006 entre ces agents (vérificateurs, évaluateurs, géomètres et assistants géomètres,...) et les collègues sédentaires soit réparée. Nous actons donc positivement :

Montreuil, le 3 février 2014

Syndicat national  
CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451 •

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• [www.financespubliques.cgt.fr](http://www.financespubliques.cgt.fr)  
• Courriels : [cgt@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt@dgfip.finances.gouv.fr)  
• [dgfip@cgt.fr](mailto:dgfip@cgt.fr) • Tél : 01.55.82.80.80  
• Fax : 01.48.70.71.63

- ✓ la suppression des IFDD et de l'IST, non revalorisées depuis trop longtemps, et remplacées par le régime de droit commun des Frais de déplacement, comme pour tous les autres agents de la DGFIP qui se déplacent ; difficile de faire mieux en matière de sécurisation ! La page qui doit s'ouvrir maintenant en urgence est celle de la revalorisation des frais de mission et des indemnités kilométriques ;
  - ✓ l'attribution du socle commun de base de l'ACF technicité au même taux que pour les autres agents A (70 points), B (40 points) et C (22 points) ;
- 3) Nous notons également positivement les précisions apportées sur les attributions de l'ACF « sujétions pour contraintes particulières », qui permettent de prendre en compte des personnels oubliés des DNS (par exemple à la DRESG), de clarifier le régime indemnitaire des DNS/DIRCOFI/Services de recherche, de compenser la perte de certaines NBI fonctionnelles ou encore de créer de nouvelles attributions d'ACF (en compensation d'une partie des IFDD et de l'IST).

### **Mais certaines de vos propositions ne peuvent pas nous convenir :**

Si nous mesurons aujourd'hui que vous avez pu obtenir des arbitrages favorables, ceux-ci restent limités, et n'ont pas permis un examen des attributions d'ACF « sujétions pour fonctions particulières » à la hausse au regard des doctrines d'emploi et des qualifications mises en œuvre par les agents. Quant vous l'avez fait, c'est à la marge seulement, en procédant à quelques ajustements.

Ils n'ont pas empêchés non plus que pour un certain nombre d'agents, vous allez activer la garantie de maintien de la rémunération (GMR). Il y aura donc bien des agents qui se sentiront légitimement lésés, soit parce que vous n'avez pas fait le choix de l'harmonisation (exemple des A directions), soit parce que vous restez campés sur des analyses de décrets pour le moins sujettes à caution (exemple du cumul NBI-TAI des informaticiens), ce que la CGT conteste formellement. Le sujet des informaticiens n'est d'ailleurs pas clos pour la CGT, qui y reviendra aussi dans le cadre des GT « Informatique » dédiés.



### **D'autres sujets d'insatisfaction persistent**

D'une part, si nous avons acté des principes au regard des critères d'ACF et précisé les bénéficiaires, tout est loin d'être bouclé : il nous manque toujours pour une grande majorité d'agents les barèmes détaillés qui nous permettront d'apprécier ce que sera réellement leur futur régime indemnitaire, ainsi que le régime indemnitaire des cadres et des comptables. Pour ces derniers nous vous demandons de nous préciser les ordres du jour des prochains GT « Cadres » programmés (transversalité des sujets Règles de gestion et Indemnitaires).

D'autre part, nous vous demandons d'annoncer clairement la position de la DGFIP au regard du projet de décret qui instaurerait une nouvelle conception des régimes indemnitaires, assimilable à la PFR, la RIFEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel). Cette demande vaut également pour l'application du décret de 2002 sur l'ACF : il stipule article 3, que s'applique aux taux de référence de chaque critère un coefficient multiplicateur de 0 à 3 pour tenir compte, des caractéristiques des fonctions exercées (cet aspect est conforme à nos discussions et fera l'objet des barèmes d'ACF) ou de la « manière de servir » (ce que nous condamnons). La CGT demande à la DGFIP de s'engager, lors du CTR, sur la non application de la RIFEEP et d'affirmer que le régime indemnitaire ne sera pas modulable sur « la manière de servir ».

Enfin, il reste encore des sujets à voir lors des prochaines RTA que nous devons caler aujourd'hui afin de n'oublier personne et d'améliorer certains points : les brigades nationales oubliées des DNS, du SDNC (BNT, BPCI), la BNIPF, les DI, les fondés de pouvoir, et les SPF (tout juste évoqué dans le dossier d'aujourd'hui), etc.

Nous réitérons notre demande d'un GT sur le régime indemnitaire des non titulaires. Ce sont les grands exclus de nos travaux et la DG s'était engagée à ouvrir une discussion en même temps que l'examen de la loi Sauvadet. Il y a donc urgence à le faire pour tous les contractuels.

A ce stade des discussions, la CGT Finances Publiques rappelle qu'elle revendique une revalorisation du régime indemnitaire des agents de la DGFIP, et l'intégration des indemnités en point d'indice dans le traitement, ce qui aurait constitué une vraie revalorisation des rémunérations et la reconnaissance des qualifications. »

## RÉPONSES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET EXAMEN DES FICHES

➤ La direction générale a confirmé que nous n'avions pas encore vu l'ensemble des régimes des personnels itinérants (huissiers et autres brigades).

L'administration s'est inscrite en faux face aux propos des syndicats :

- ✓ « Il n'y aura pas de perdant : nous pouvons avoir une approche différente mais personne ne verra sa rémunération baisser du fait de la fusion ; c'est un principe fort que nous portons et il faut rassurer les agents quelle que soit leur catégorie, A, B ou C ;
- ✓ Nous ne pouvons pas dire qu'il n'y aura pas de garantie de maintien de la rémunération (GMR) car il y aura les flux à gérer, mais nous allons regarder quel système on peut mettre en place ; et expertiser pour voir s'il est possible de trouver un système sans perte à la prise d'échelon. Nous en discuterons ;
- ✓ Nous avons encore des désaccords, mais si dans le nouveau système des agents peuvent avoir plus, ce sera tant mieux. Nous ne sommes pas là pour tout changer mais sommes en position de faire des ajustements.»

La DG nous fournira des tableaux détaillés, dont certains avant le CTR, et précise que la prochaine RTA concernera les EDR, les comptables, les sédentaires des directions nationales et spécialisées et les huissiers.

➤ La CGT a regretté ne pas avoir les tableaux détaillés de tous les barèmes, ce qui aurait permis de comparer et vérifier ce qu'on a fait et les propositions de la DG.

Sur IFDD et IST, la CGT a bien rappelé que notre position concernait la situation des personnels itinérants (ceux qui se déplacent pour l'exercice de leurs missions).

Concernant la GMR, la CGT réaffirme que le mieux aurait été de ne pas avoir à l'utiliser et de ne pas tirer vers le bas le futur RI pour certains personnels.

Enfin elle a de nouveau insisté sur l'engagement du Directeur général, attendu au CTR, de ne pas moduler les RI sur la « manière de servir ».

➤ La DG a assuré qu'il n'y avait pas de sujet « modulation » sur la table pour les A, B et C. Le seul sujet reste la PALP des IP et IDIV de la filière fiscale qu'il faudra examiner : l'orientation est de savoir si la DG la maintient ou l'étend aux AFIPA et AFIP.

Sur l'accueil, l'administration s'interroge sur le périmètre de reconnaissance indemnitaire et a annoncé que les discussions se poursuivront en 2014.

Pour les A des services déconcentrés, la DG confirme

son choix de reconnaître dans les sujétions particulières le A qui encadre et de ne pas harmoniser le régime actuel des A directions de la FF.

Enfin elle nous a informés que la somme des futurs RI est déjà supérieure à celle des régimes des deux ex-filières aujourd'hui, et que des ajustements sont encore à faire.

### Fiche 1 – Point d'étape

➤ L'administration a apporté quelques précisions sur le régime des EDR, sur l'ACF « sujétions » et a acté le régime de la Centrale. Des annexes étaient jointes présentant les barèmes de prime de rendement et de l'ACF « technicité » avec une valeur du point à 55,05 € bruts.

- ✓ Pour les EDR, elle a harmonisé la NBI comme cela existait dans la FGP (20 points de NBI) et a reconnu la fonction de renfort et d'expertise avec l'ACF « sujétions ». S'agissant de la problématique des EDR en RIF et dans le 06, elle va expertiser comment ne pas léser les collègues, sachant que juridiquement on ne peut cumuler deux NBI. De même pour les stagiaires la NBI sera mise en œuvre et harmonisée dès que les textes juridiques seront publiés ;
- ✓ Elle a acté les 5 « familles » de mission qui bénéficieront de l'ACF « sujétions pour fonctions particulières » :

- Missions de vérification, de contrôle et de contentieux ;
- Missions de recouvrement et d'assistance ;
- Missions de production éditique à portée nationale ;
- Missions assurées au sein des services de la Direction générale ou dans les services rattachés ;
- Missions dont l'exercice comporte des contraintes particulières.

➤ La CGT a pris bonne note pour le RI des EDR tout en rappelant la problématique à régler pour les agents de la RIF et du 06.

Elle a rappelé que le dossier n'est pas clos pour les agents bénéficiant de la NBI dite « fonctionnelle » et qui sont pour l'instant exclus de tout dispositif : elle a demandé des réponses et un barème précis pour ces personnels : secrétaires de direction (FGP), enquêteurs et assistants auditeurs (FGP), agents des CMIB (FGP) et des ex-CTA (FF), les fondés de pouvoir.

La CGT a renouvelé à ce stade sa demande de précisions sur la GMR.

- La DG a répondu que le RI des fondés de pouvoir est vu avec les A « encadrants » et des réponses seront apportées pour les autres personnels.

Elle a rappelé que l'arrêté sur l'ACF permettait une certaine souplesse pour intégrer des modifications suite à nos prochaines discussions.

## Fiche 2 – IFDD et IST

- L'administration confirme la sortie du dispositif IFDD et IST et présente le nouveau régime des personnels itinérants de la filière fiscale, plus claire et juste :
  - ✓ Attribution de l'ACF « technicité » socle commun comme tous les A, B et C de la DGFIP, c'est un point positif ;
  - ✓ Attribution de l'ACF « sujétions pour fonctions particulières » à certains itinérants notamment pour compenser la suppression de l'IST (indemnité spéciale de terrain) et la part de la « sujétion » qui était comprise dans les IFDD (l'attribution des taux pouvaient varier de 85 à 115 taux) ;
  - ✓ Les frais de déplacements : ces agents se feront maintenant rembourser les taux de repas et de nuitées qui étaient compris dans les IFDD et l'achat de petit matériel (IST).

Les propositions résultent d'une étude menée par la DG auprès du réseau : par exemple, un vérificateur sort 4 à 5 fois par mois ce qui fera des remboursements annuels au titre des repas de 730 à 910€.

Enfin la DG rappelle que la situation des personnels sédentaires qui perçoivent des IFDD sera vue lors d'une prochaine RTA.

- La CGT note comme des points positifs pour les personnels itinérants, la sortie du dispositif des IFDD (jamais revalorisé depuis 1996) et de l'IST, et l'attribution de l'ACF technicité comme à tous les agents au régime standard. Cela répond à des demandes récurrentes et argumentées de la CGT.

Les propositions présentent un dispositif équilibré et contrebalancé par le remboursement de frais de déplacement selon le régime général, car ces personnels sont obligés de sortir pour exercer leurs missions de géomètres ou de vérificateurs. La CGT fait bien la différence entre les personnels itinérants et les sédentaires. Elle est particulièrement satisfaite pour les assistants géomètres qui étaient systématiquement lésés avec seulement 85 taux d'IFDD, alors qu'ils sortent le plus !

Il faut toutefois une sortie positive de ce dispositif pour les personnels, et nous devons analyser des barèmes précis et ajuster les attributions concernant

l'ACF « sujétions pour fonctions particulières ». Il faudra également s'assurer que tous les itinérants soient pris en compte (Brigades nationales du Cadastre, EID/CMI, BNIPF, évaluateurs du Domaine...).

- La DG a confirmé l'historique des IFDD qui représentaient une part forfaitaire de 80% pour prendre en charge les frais et une part de 20% au titre de sujétions particulières liées à la fonction. Elle s'est dite encore prête à discuter sur la part des 20%, et de voir où elle met le curseur. Evidemment, le dispositif n'est viable que pour un géomètre ou un vérificateur qui se déplace régulièrement dans l'exercice de ses missions, ce qui est le cas.

## Fiche 2-1 - RI des inspecteurs itinérants des DNS et de la DRESG

- L'administration a présenté le dispositif qui concerne :
  - ✓ Les brigades VG et la BVCI de la DVNI ;
  - ✓ Les brigades de la DNVSF (patrimoniales, financières, internationales et la BPAT) ;
  - ✓ Les brigades de la DNEF (BII, BNI et BIR) ;
  - ✓ Les brigades de la DRESG (BCFE et BNEE).

L'administration précise que ces personnels sortiront du dispositif IFDD et bénéficieront de l'ACF « technicité » de 70 points comme tous les inspecteurs, soit 3853,50 €, et des remboursements de frais de repas (qu'elle a estimé sur la base de 12 vérifications avec 5 interventions chacune à 15,25 € x 60 = 915 €).

Ces propositions remplacent les dispositifs de « prime de fidélité », d'ACF « fonctionnelle » et de majoration d'ACF « contrôle fiscale RIF », qui étaient versées différemment aux inspecteurs du contrôle fiscal.

Elle propose d'attribuer, pour tenir compte des contraintes spécifiques et des enjeux complexes de leurs missions, le niveau supérieur d'ACF « sujétions pour fonctions particulières » soit :

- Un niveau pérenne de 25 points, soit 1376,25 € dès l'affectation (à l'issue du stage d'adaptation pour les inspecteurs stagiaires) ;
- Un niveau non pérenne de 27 points, soit 1486,35 € à l'issue de la 2<sup>ème</sup> année de fonctions et jusqu'à la 10<sup>ème</sup> année (actuellement c'est de la 2<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> année) ;
- Une attribution complémentaire de 14 points (pérennes), soit 770,70 € au titre de sujétions liées à des contraintes horaires supplémentaires, aux personnels des BNEE et de la BII.

- La CGT a acté positivement la prise en charge de la DRESG, oubliée dans les premiers états des lieux, mais rappelle qu'il y a également les 2 agents de la BRP à prendre en compte.

D'autre part, elle a contesté le principe d'une ACF non pérenne à compter de deux ans d'exercice, contradictoire avec la position de la DG de maintenir ces postes « à profil » (que nous contestons). Pour la CGT, le niveau de technicité doit être reconnu dès la prise de poste en augmentant le niveau de l'ACF pérenne.

➤ L'administration rappelle qu'elle ne peut que faire de l'ajustement. Elle maintient son dispositif de deux ACF mais s'est déclarée ouverte à revoir les taux avant le CTR, en expertisant la possibilité d'augmenter l'ACF pérenne et de baisser l'ACF non pérenne. Pour la BRP la DG a expertisé le sujet avec son réseau et les bureaux « métiers ». Dans la mesure où ils font majoritairement de la programmation (comme la BEP et la BRAT), il n'y a pas lieu d'abonder par de l'ACF sujétions particulières.

➤ **Les tableaux fournis avant le CTR proposent : 30 taux pour l'ACF pérenne, soit 1651,50 €, et 23 taux pour l'ACF non pérenne, soit 1266,15 € sur 8 ans, et 14 taux en plus pour la BNEE et la BNI, soit 770,70 €.**

## Fiches 2-2 et 2-3 – RI des inspecteurs itinérants des DIRCOFI, DDFIP et DRFIP

➤ L'administration a présenté le dispositif qui concerne :

- ✓ Les brigades des DIRCOFI de la RIF et de la province ;
- ✓ Les brigades VG des DDFIP et des DRFIP ;
- ✓ Les BCR.

Elle précise, comme pour les DNS, que ces personnels sortiront du dispositif IFDD et bénéficieront de l'ACF « technicité » de 70 points comme tous les inspecteurs (3853,50 €) et des remboursements de frais de repas (qu'elle a estimé sur la base de 12 vérifications avec 5 interventions chacune à 15,25 € x 60 = 915 €).

Elle propose d'attribuer, pour tenir compte des contraintes spécifiques de leurs missions, le 2<sup>ème</sup> niveau d'ACF « sujétions pour fonctions particulières » soit :

- Pour les DIRCOFI, sans distinction RIF et province, d'un niveau non pérenne de 15 points, soit 825,75 € € à l'issue de la 2<sup>ème</sup> année de fonctions et jusqu'à la 10<sup>ème</sup> année (actuellement c'est de la 2<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> année) ;
- Pour les BCR un complément d'ACF, notamment pour les contraintes horaires, de 14 points, soit 770,70 € ;
- Aucun complément pour les inspecteurs des brigades des DDFIP et DRFIP !

➤ La CGT a fait plusieurs demandes sur ces fiches afin d'ajuster l'attribution de l'ACF « sujétions pour fonctions particulières » et de sortir positivement du dispositif IFDD :

- La CGT a acté la suppression de RI différents entre la RIF et la Province pour les brigades des DIRCOFI et a fait la même remarque que pour les DNS sur le dispositif non pérenne et la faiblesse des 15 points ;
- Elle a demandé l'attribution de l'ACF aux vérificateurs des DDFIP et DRFIP qui en sont exclus, afin de reconnaître, les difficultés (pourtant connues de la DG lors des discussions du GT « sécurité des agents de la DGFIP »), et les horaires et particularités d'un métier à exercer dans un contexte défavorable ; elle a rappelé qu'au début des discussions sur le RI, la DG avait reconnu que ces personnels avaient des contraintes particulières liées à l'exercice de leurs missions ;
- Enfin elle a demandé la prise en compte dans l'ACF de la situation des personnels itinérants qui ne bénéficieront pas du taux de repas à 15,25€ (dans certaines grandes villes et agglomérations) et de le compenser ; et cela concerne les vérificateurs des DDFIP et DRFIP qui doivent absolument en bénéficier, sinon ils seraient perdants au final, ainsi que tous les autres itinérants ;
- La CGT a rappelé à la DG que les agents ont tous été perdants avec le système des IFDD non revalorisées pendant des années. Ils ont subi un préjudice et la DG leur doit de reconnaître aujourd'hui des sujétions particulières à tous et de donner un signe fort !

➤ La DG a répondu qu'elle verrait à augmenter si possible les 15 points pour les DIRCOFI et à transformer le dispositif non pérenne en pérenne. Pour les vérificateurs des DDFIP et DRFIP, elle entend la demande mais ne peut pas la satisfaire dans l'enveloppe contrainte : toutefois elle expertisera à nouveau la possibilité de donner un « coup de pouce ». Son objectif n'est pas de revaloriser le RI des personnels du contrôle fiscal, mais de procéder à des ajustements en remettant les collègues sur un pied d'égalité. Il faut sortir du dispositif IFDD tout en faisant la balance avec les remboursements des taux de repas à prendre en compte.

➤ **Les tableaux fournis avant le CTR proposent : 17 taux pour l'ACF non pérenne des DIRCOFI, soit 935,85 € de la 2<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> année et toujours pas d'ACF pour les DDFIP et DRFIP qui ne seront pas perdants avec une estimation de 915 € de taux de repas.**



## Fiches 2-4 – RI des contrôleurs itinérants des DNS et BCR

➤ L'administration a présenté le dispositif qui concerne :

- ✓ Les brigades de vérification de la DVNI, de la DNVSF et de la DNEF ;
- ✓ Les brigades de la DNEF (BII, BNI) ;
- ✓ Les BCR des DDFIP et DRFIP.

Elle précise, comme pour les inspecteurs, que ces personnels sortiront du dispositif IFDD et bénéficieront de l'ACF « technicité » de 40 points comme tous les contrôleurs, soit 2202 €, et des remboursements de frais de repas.

Elle propose d'attribuer, pour tenir compte des contraintes spécifiques de leurs missions, un niveau d'ACF « sujétions pour fonctions particulières » sans distinction RIF et province :

- Pour les brigades DVNI, DNVSF et DNEF et la BNI : 20 points, soit 1101 € ;
  - Pour la BII de la DNEF : 20 points plus 14 points au titre de contraintes horaires particulières, soit 1871,70 € ;
  - Pour les BCR : 14 points au titre de contraintes horaires particulières, soit 770,70 €.
- La CGT a fait remarquer qu'il manquait les B des DIRCOFI qui sont aussi des personnels itinérants et a demandé une augmentation de l'ACF pour les BCR fixée à 14 points.
- La DG a convenu de rectifier pour les DIRCOFI et de regarder pour les BCR.

➤ **Les tableaux fournis avant le CTR proposent : une attribution de 10 taux d'ACF pour les DIRCOFI, soit 550,50 € et le maintien des autres propositions. Ils précisent aussi que la BRS (brigade de recherche systématique) et le BLF (bureau de liaisons fiscales) ne bénéficient pas de l'ACF « sujétions » mais entreront dans le dispositif des remboursements de frais comme les autres itinérants.**

## Fiches 2-5 – RI des géomètres et assistants géomètres

➤ L'administration a présenté le dispositif suivant :

- ✓ Pour les géomètres : 40 points d'ACF « technicité » comme les contrôleurs (2202 €) et 36 points d'ACF « sujétions pour fonctions particulières », soit 1981,80 € ;
- ✓ Pour les assistants géomètres : 22 points d'ACF « technicité » comme les cadres C (1211,10 €) et 36

points d'ACF « sujétions pour fonctions particulières », soit 1981,80 € ;

- ✓ Un barème spécifique de la prime de rendement des géomètres est déterminé afin de définir un niveau d'ACF identiques pour tous les géomètres.

Elle précise que ces personnels sortiront du dispositif IFDD et bénéficieront des remboursements de frais de repas et de nuitées.

Elle précise que le niveau d'ACF « sujétions pour fonctions particulières » a été calculé pour tenir compte de la suppression de l'IST (sur une base moyenne de 1002 € correspondant à l'utilisation du véhicule – aujourd'hui il existe deux taux : 1324 si utilisation du véhicule et 322 si non utilisation notamment pour les assistants géomètres) et de l'IFDD (sur une base moyenne de 95 taux qui concerne environ 85% des géomètres et présente un plus pour les assistants géomètres qui n'avaient que 85 taux).

- La CGT a demandé une augmentation significative des 36 points proposés, pour prendre en compte les taux d'IFDD de 110 et 115 points qui intégraient des sujétions et contraintes horaires particulières (notamment pour les brigades BRF, BNT, BPCI et les zones montagneuses) et pour les assistants géomètres qui se déplacent beaucoup et certains avec leur véhicule. La CGT a demandé d'augmenter la prime de rendement sur le même montant que celui des contrôleurs et de compléter par des points d'ACF.
  - L'administration s'est engagée à prendre en compte les arguments avancés et de voir les possibilités d'augmentation de l'ACF « sujétions ». Elle a précisé que l'achat de « petit matériel » compris dans l'IST devra être pris en charge par les directions.
- **Les tableaux fournis avant le CTR proposent : une attribution de 45 taux d'ACF pour les géomètres et assistants géomètres.**

## Fiche 3 – RI des personnels au sein des SPF

- La CGT a noté que l'on voyait pour la 1<sup>ère</sup> fois le régime des agents des SPF et que nous en sommes seulement à l'état des lieux. Elle a interrogé la DG sur ce qu'elle voulait faire : en effet les réflexions et les sous-entendus exprimés dans la fiche nous ont laissés un « gout amer ». Celle-ci réfléchit à repenser le régime indemnitaire des personnels des SPF avec des a priori qui ne nous conviennent absolument pas. La CGT a rappelé que nous étions sur un régime spécifique et que nous n'accepterions pas une dévalorisation de la mission et de ces personnels.

Nous avons également demandé que la BNIPF, ne soit

pas oubliée dans l'examen du RI des personnels itinérants, s'agissant d'une brigade de renfort.

- L'administration a répondu qu'elle aborde ce RI sans préjugés, mais qu'elle ne peut pas ne pas s'interroger sur la pérennité de ce dispositif. Toutefois, elle décide de ne pas y toucher mais de procéder seulement à quelques ajustements.

#### Fiche 4 – RI des inspecteurs des services déconcentrés

- L'administration, face au rejet unanime des syndicats, lors de précédentes discussions a fait de nouvelles propositions :
- ✓ Le maintien d'un RI spécifique aux inspecteurs des directions qui n'encadrent pas à hauteur de 8 points d'ACF (440 € annuels bruts) :
- ✓ La mise en place d'un RI spécifique aux inspecteurs qui encadrent des services de directions et de structures locales à hauteur de 20 points d'ACF (1100 € annuels bruts) ;
- ✓ La garantie de maintien de la rémunération pour les inspecteurs concernés par ce dispositif (les A directions de la filière fiscale).
- La CGT s'est exprimée encore une fois contre les propositions de l'administration qui en arrive à partager des « miettes ». Celle-ci a fait le choix de reconnaître la fonction d'encadrement dans la doctrine d'emploi des inspecteurs et A adjoints des services déconcentrés. La CGT connaît les difficultés rencontrées par les A qui encadrent une équipe dans une trésorerie,

un SIE, un SIP, un pôle ou en direction, dans un contexte de l'emploi difficile et acte cette reconnaissance.

Mais les A directions de la FGP sont les grands perdants depuis 2009 car la DG les a exclus de l'harmonisation. Aujourd'hui, la CGT a demandé à la DG de reconnaître la technicité et l'expertise mise en œuvre par les A de directions pour aussi répondre à l'attente des agents.

La CGT a démontré à la que les inspecteurs affectés dans les services de la Direction auront trois rémunérations différentes (pire qu'aujourd'hui) :

- Un inspecteur non encadrant aura 400 € (inspecteur FF nouvellement affecté et A FGP) ;
- Un inspecteur encadrant aura 1100 € (A FF nouvellement affecté et A FGP) ;
- Un inspecteur de la filière fiscale déjà affecté en direction, encadrant ou non, aura avec la GMR le maintien de son régime, soit 2134 € ou 2018 €.

Cette situation est encore plus scandaleuse, alors que la DG refuse toujours une affectation affinée des agents dans les services de direction : un directeur choisira en même temps que l'affectation, le régime indemnitaire de l'inspecteur ! La CGT a encore une fois demandé de revoir le RI des A directions. Il ne faut pas de perdants mais aussi pas d'inégalité de rémunération pour des agents exerçant les mêmes missions.

- La DG a entendu les arguments et ne boucle pas le dossier à ce stade. Elle va à nouveau expertiser, mais dans une enveloppe contrainte, comment revoir le RI des A directions y compris avec une possibilité d'attribution par palier annuel.

**Sur différents points évoqués, la Direction générale a apporté des éléments de réponse au CTR du 28 janvier 2014. Plusieurs sujets ne seront pas bouclés au CTR et feront encore l'objet de discussions. D'autres sont encore à voir, tels que le régime indemnitaire des personnels « sédentaires » sortant du dispositif IFDD, le RI des comptables, des huissiers, et des cadres.**

